PREFECTURE
DE PARIS

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL (NOMINATIFS) N°75-2024-606

PUBLIÉ LE 20 SEPTEMBRE 2024

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France / Service utilité publique et équilibres territoriaux

75-2024-09-20-00001 - Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 21 août 2023 fixant la composition de la commission départementale de Paris chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur (2 pages) Page 3

Préfecture de Police / Secrétariat général de l'administration

75-2024-09-18-00008 - Arrêté du 18 septembre 2024 modifiant l'arrêté n° 0003-2023 du 3 avril 2023 fixant la composition nominative de la commission locale d'action sociale de la préfecture de police (2 pages) Page 6

75-2024-09-09-00010 - Arrêté du 9 septembre 2024 modifiant l'arrêté n° 0003-2023 du 3 avril 2023 fixant la composition nominative de la commission locale d'action sociale de la préfecture de police (2 pages) Page 9

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France

75-2024-09-20-00001

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 21 août 2023 fixant la composition de la commission départementale de Paris chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur

PRÉFET
DE PARIS
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France

Unité départementale de Paris
Service utilité publique et équilibres territoriaux
Pôle urbanisme d'utilité publique

Arrêté préfectoral 75-2024-xxx
modifiant l'arrêté du 21 août 2023 fixant la composition de la commission départementale de Paris chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.123-4, R.123-34 à R.123-43 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R.133-3 à R.133-13 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2023-08-21-00005 du 21 août 2023 fixant la composition de la commission départementale de Paris chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur ;

Considérant le changement de présidence au sein de l'association France Nature Environnement Paris ;

Sur proposition du préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

A R R E T E :

ARTICLE 1

La constitution de la commission départementale de Paris chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur est modifiée comme suit :

5, rue Leblanc, 75911 Paris Cedex 15
www.drieat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

À l'article 1, le premier alinéa du 4) relatif au représentant de France Nature Environnement Paris, siégeant en tant que personnalité qualifiée, est modifié ainsi qu'il suit :

- Monsieur Yves JOUANIQUE, co-président de France Nature Environnement de Paris, pour la durée restant à courir du mandat de quatre ans initié le 11 janvier 2021 ;

Le reste demeure sans changement.

ARTICLE 2

Le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet suivant :
http://prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/documents-publications
(thème recueil des actes administratifs)

Fait à Paris, le 20 septembre 2024

Pour le préfet et par délégation,
le directeur régional et interdépartemental adjoint
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports de la région d'Île-de-France,
directeur départemental de Paris

SIGNÉ

Jean-Pascal BIARD

Préfecture de Police

75-2024-09-18-00008

Arrêté du 18 septembre 2024 modifiant l'arrêté n° 0003-2023 du 3 avril 2023 fixant la composition nominative de la commission locale d'action sociale de la préfecture de police

PRÉFECTURE
DE POLICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général pour l'administration
Direction des ressources humaines
Sous-direction de la prévention
et de la qualité de vie au travail

N° RH-SDPQVT-CLAS-0002-2024

ARRÊTÉ du 18 septembre 2024

modifiant l'arrêté n° 0003-2023 du 3 avril 2023 fixant la composition nominative de la commission locale d'action sociale de la préfecture de police

Le préfet de police,

Vu l'arrêté du préfet de police du 25 janvier 2023 relatif à la commission locale d'action sociale de la préfecture de police et au réseau local d'action sociale de la préfecture de police, notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 octobre 2022 relatif aux commissions locales d'action sociale et au réseau local d'action sociale du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du préfet de police du 24 février 2023 portant répartition des sièges des représentants des personnels à la commission locale d'action sociale de la préfecture de police ;

Vu la demande de modification des représentants de la confédération générale du travail de la préfecture de police (CGT PP) en date du 12 septembre 2024 ;

Sur la proposition du préfet, secrétaire général pour l'administration ;

ARRÊTE

Article 1er

Au titre de l'article 2 de l'arrêté n° 0003-2023 du 3 avril 2023 fixant la composition nominative de la commission locale d'action sociale de la préfecture de police, la liste des **représentants des personnels relevant du statut des administrations parisiennes** est modifié :

- Au titre de la confédération générale du travail de la préfecture de police (CGT PP)

Titulaires	**Suppléants**
- Mme Sandrine ROULLAND	- M. Armand COURTY
- M. Abdelkader MASDOUA	- Mme Edine MANKOU-KINZENZE

Article 2

Le préfet, secrétaire général pour l'administration, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de la Ville de Paris et au recueil des actes administratifs.

Pour le préfet de police
La sous-directrice de la prévention
et de la qualité de vie au travail

Murièle BOIREAU

Depuis le 1er/10/2022, le BOVP (bulletin officiel de la Ville de Paris) sera dématérialisé et devient le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris (PPAVP).

Préfecture de Police

75-2024-09-09-00010

Arrêté du 9 septembre 2024 modifiant l'arrêté n° 0003-2023 du 3 avril 2023 fixant la composition nominative de la commission locale d'action sociale de la préfecture de police

PRÉFECTURE
DE POLICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général pour l'administration
Direction des ressources humaines
Sous-direction de la prévention
et de la qualité de vie au travail

N° RH-SDPQVT-CLAS-0001-2024

ARRÊTÉ du 9 septembre 2024

modifiant l'arrêté n° 0003-2023 du 3 avril 2023 fixant la composition nominative de la commission locale d'action sociale de la préfecture de police

Le préfet de police,

Vu l'arrêté du préfet de police du 25 janvier 2023 relatif à la commission locale d'action sociale de la préfecture de police et au réseau local d'action sociale de la préfecture de police, notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 octobre 2022 relatif aux commissions locales d'action sociale et au réseau local d'action sociale du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du préfet de police du 24 février 2023 portant répartition des sièges des représentants des personnels à la commission locale d'action sociale de la préfecture de police ;

Vu la demande de modification des représentants de Alliance police nationale – SNIPAT – Synergie Officiers en date du 05 septembre 2024 ;

Sur la proposition du préfet, secrétaire général pour l'administration ;

ARRÊTE

Article 1er

Au titre de l'article 2 de l'arrêté n° 0003-2023 du 3 avril 2023 fixant la composition nominative de la commission locale d'action sociale de la préfecture de police, la liste des **représentants des personnels relevant du statut de la fonction publique de l'État, affectés à Paris intra-muros** est modifié :

- Au titre de la confédération française de l'encadrement – confédération générale des cadres (ALLIANCE POLICE NATIONALE – SNIPAT – SYNERGIE OFFICIERS).

Titulaires	**Suppléants**
- M. David LE ROUX	- M. Arnaud GIRY
- M. Bastien ALCAINE	- M Valentino GALEANO
- Mme Lisa VEYRET	- Mme Alexia LEOPOLD
- M. Franck ROSSINI	- M. Arnaud ROBE
- M. Anthony BEGUE	- M. Djassim BELKOURCHIA
- M. Mickaël DE POORTERE	- M. Marc SILVERA
- Mme Sophie SAVERIACOUTTY	- Mme Lamia JOHNSON
- Mme Karima MECHOUEK	- M. Sébastien AGUILAR

- Au titre de la confédération française de l'encadrement – confédération générale des cadres (UNSA FASMI).

Titulaires	**Suppléants**
- Mme Séverine FRONTERI	- Mme Estelle LATORRE
- M. Peter BUNELLE	- M. Yann KHADRI

Article 2

Le préfet, secrétaire général pour l'administration, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin municipal officiel de la Ville de Paris et au recueil des actes administratifs.

Pour le préfet de police

La sous-directrice de la prévention
et de la qualité de vie au travail

Murièle BOIREAU

Depuis le 1er/10/2022, le BOVP (bulletin officiel de la Ville de Paris) sera dématérialisé et devient le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris (PPAVP).